



Direction des affaires  
internationales

## MOBILITE A L'INTERNATIONAL LES AIDES FINANCIERES

Vous allez effectuer un séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange, d'un cursus intégré ou d'un double/triple diplôme ou vous allez réaliser un séjour de stage (sous convention) inscrit dans le schéma LMD (Licence, Master, Doctorat) pour l'année universitaire 2023-2024. Une aide financière peut éventuellement vous être accordée.

**Les étudiants des campus implantés à l'étranger et en période de césure ne sont pas éligibles aux bourses gérées par la Direction des affaires internationales.**

Vous trouverez ci-après, pour chaque aide financière : les conditions d'éligibilité, le montant indicatif de l'aide ainsi que la liste des pièces à fournir.

La majorité des aides à la mobilité sont cumulables (sous réserve), sauf l'aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage et volet études.

**L'attribution des aides n'est pas automatique (être éligible ne signifie pas être bénéficiaire).** L'université veille à ce que les candidats remplissent strictement les conditions pour obtenir les aides sollicitées.

Vous trouverez ci-dessous la liste des aides que vous pouvez solliciter auprès de la Direction des affaires internationales de l'université Paris – Panthéon - Assas :

- Bourse Erasmus+
- Bourse Mobilité de la région Ile-de-France
- Aide à la mobilité du Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet stage (non cumulable avec d'autres bourses)
- Aide à la mobilité de la Direction des affaires internationales volet études (non cumulable avec d'autres bourses)

### **Aides gérées par la Direction des affaires internationales**

**Appel à candidature pour les mobilités d'études et de stages : 1<sup>er</sup> juin 2023**

La candidature se fera **uniquement en ligne sur la plateforme 'Mobility Online'** de la Direction des affaires internationales. **Toute demande de bourse devra comporter :**

- **Une seule lettre de motivation pour l'ensemble des bourses**
- **Le dernier relevé de notes de l'année universitaire écoulée**
- **Un RIB à votre nom avec la domiciliation de votre banque**
- **La convention de stage tripartite signée par l'ensemble des parties**

**A NOTER :** Le candidat devra constituer un seul dossier de demande d'aide financière commun à toutes les aides proposées et gérées par la Direction des affaires internationales.

Pour toute information, contacter Mme Leila SAIDI : [leila.saidi@u-paris2.fr](mailto:leila.saidi@u-paris2.fr) ou 01 44 41 56 17 et Mme Flora HADDAG : [flora.haddag@u-paris2.fr](mailto:flora.haddag@u-paris2.fr) ou 01 44 41 56 84

<sup>1</sup> Le cas échéant, dates soumises à modification.



### Type de mobilité

- Mobilité **d'étude** : dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, dans le cadre d'une convention Erasmus+ entre l'université d'accueil et l'université Paris – Panthéon - Assas au niveau licence, master ou doctorat.
- Mobilité de **stage** : dans une entreprise ou un autre établissement à l'étranger. Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage. Organisations non-éligibles : institutions européennes et autres organismes de l'UE y compris les agences spécialisées et les organisations chargées de la gestion des programmes européens (ex : Agences nationales). Liste exhaustive disponible sur : [https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr)

### Destinations

- Pays programme : Etats membres de l'UE + Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie

Rappel : les mobilités vers le Royaume-Uni ne sont plus éligibles à la bourse Erasmus+.

### Durée

	Durée longue	Durée courte
Mobilité d'étude	De 2 à 12 mois	De 5 à 30 jours <b>(doctorants uniquement)</b>
Mobilité de stage		
Mobilité combinée		
Mobilité hybride		De 5 à 30 jours

### Niveau d'études

Dès la première année d'études (L1).

### Conditions d'éligibilité

- Les mobilités 100% virtuelles ne bénéficient pas du statut et de la bourse Erasmus+
- Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'**une seule fois au cours de ses études supérieures**, afin de favoriser le plus grand nombre de participants à la mobilité.
- **Publics prioritaires** (sur présentation de justificatifs)
  - o En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
  - o Habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
  - o Habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
  - o Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
  - o Appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €
- Niveau académique pris en compte
- Modulable : la bourse pourra couvrir tout ou une partie de la durée du séjour
- Les déplacements écoresponsables, à moindre empreinte carbone vers le pays d'accueil, sont favorisés (trains, bus, covoiturage, bateau). Ils peuvent bénéficier d'une aide financière complémentaire. Il faudra fournir le justificatif de l'aller et du retour.

### Modalités de versement

80% de la bourse est versé au début de la mobilité à condition d'avoir complété, signé et renvoyé le contrat de mobilité et d'avoir passé le 1<sup>er</sup> test de langue sur la plateforme 'EU Academy'. Le paiement des 20% restants

interviendra à l'issue de la mobilité si l'étudiant a complété le questionnaire ligne Erasmus+.

**Pièces justificatives au format PDF :**

- Photocopie de la carte d'étudiant(e) ou du certificat de scolarité de l'université Panthéon - Assas en cours de validité
- Le cas échéant, convention de stage signée par toutes les parties
- Publics prioritaires : justificatifs nécessaires
- Tickets de transport **aller et retour** si utilisation d'un moyen de transport éco responsable.

Merci de nous retourner **par voie postale** deux exemples de votre contrat de mobilité signé, nous compléterons la



## Bourse Mobilité Ile-de-France (En attente de confirmation)

### Type de mobilité

- Etudiants qui effectuent une mobilité d'étude ou de stage dans le cadre d'une **licence ou d'un master**.

### Période de mobilité

- 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Durée** : entre 1 et 9 mois.

**Niveau d'études** : de la L1 au M2 inclus.

Période de mobilité : du **1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024**.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures**.

### Conditions d'éligibilité

- Etudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Ile-de-France.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources : le quotient familial doit être inférieur ou égal à **19 190 €<sup>2</sup>**
- Calcul du quotient familial : revenu brut global divisé par le nombre de parts. Calcul effectué à partir de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.
- Un étudiant peut bénéficier de 9 mois de bourse maximum au cours de ses études supérieures.
- Bourse modulable : la bourse pourra couvrir tout ou seulement une partie de la durée du séjour.

**ATTENTION** : Les doctorants et les étudiants inscrits en licence numérique ne sont pas éligibles.

**Montant mensuel indicatif** : entre 250€ et 450€ maximum.

**Modalités de versement** : Pour les mobilités d'études au semestre et pour les mobilités de stage, la bourse sera versée en une seule fois au cours de votre période de mobilité.

### Pièces justificatives au format PDF :

Les pièces justificatives à fournir varient en fonction de la situation du candidat, à savoir s'il peut justifier de son indépendance financière. L'indépendance financière se définit selon 3 conditions cumulatives :

- Avoir son propre domicile
- Disposer de son propre avis d'imposition
- Avoir déclaré plus de 50% du SMIC brut annuel hors pension alimentaire (min. 873,5 €)

*Si vous êtes indépendant financièrement :*

- Votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 (**toutes les pages**)
- Justificatif de domicile à votre nom (quittance de loyer, de gaz, d'électricité)
- Justificatifs relatifs aux ressources personnelles déclarées

*Si vous ne remplissez pas les conditions d'indépendance financière :*

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 de vos parents ou tuteurs
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 de l'étudiant s'il n'est pas rattaché à celui de ses parents.
- Copie du livret de famille. Le cas échéant, en lieu et place du livret de famille : fournir les extraits d'actes de naissance et/ou de mariage de toutes les personnes concernées par la demande d'aide régionale (parents, frères/sœurs)
- Si divorce ou séparation : extrait du jugement ou de la décision de pension alimentaire, et les 2 avis d'imposition des parents

---

<sup>2</sup> Montant donné à titre indicatif



## Aide à la mobilité internationale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

► **RAPPEL : N'oubliez pas de remplir votre Dossier Social Etudiant (D.S.E.) sur le site web du CROUS le plus rapidement possible.**

### Public concerné

Etudiants **boursiers du CROUS** (bourse sur critères sociaux ou aide d'urgence annuelle) effectuant une mobilité d'études ou de stage et qui préparent un diplôme national relevant de la compétence du Ministère de l'enseignement supérieur.

**Durée du séjour** : entre 2 et 9 mois.

Un étudiant peut bénéficier, **au cours de ses études supérieures** (tous niveaux d'études) **de 9 mois de bourse maximum**, consécutifs ou cumulés.

**Niveau d'études** : de la L1 au M2 inclus.

**Montant indicatif** : 400€ par mois.

Modulable : la bourse **pourra couvrir tout ou seulement une partie** de la durée du séjour.

### Modalités de versement

La bourse du Ministère est versée en une seule et unique fois au cours du premier trimestre de **l'année civile**.

### Pièces justificatives au format PDF :

- L'avis définitif d'attribution de la bourse du CROUS pour l'année 2023/2024 *ou* le justificatif de l'attribution de l'aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS pour l'année 2023/2024.



## **AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES**

### **Volet Etudes**

**Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.**

#### **Public concerné**

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, Région IDF, FSDIE, bourse ministérielle ou bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger)

**Types de mobilité :** mobilités d'étude niveau licence ou master.

**Durée :** de 3 à 9 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

#### **Montants indicatifs :**

De 100€ à 250€ par mois.

#### **Modalités de versement**

La bourse est versée en une seule fois à partir du premier semestre de l'année universitaire.

#### **Conditions d'éligibilité**

**IMPORTANT :**

- La sélection prend en compte le dossier académique
- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant.
- Elle doit présenter un caractère international, avec une immersion culturelle et linguistique.
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.

#### **Etudiants non éligibles**

Bénéficiaires d'une aide à la mobilité internationale d'un financeur externe (Erasmus+, régional, FSDIE, ministériel ou gouvernemental)



## AIDE A LA MOBILITE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

### Volet Stage

**Cette aide n'est pas cumulable avec les autres aides à la mobilité.**

#### Public concerné

L'étudiant ne bénéficie d'aucune autre aide à la mobilité au moment de sa candidature et pendant sa mobilité (Erasmus+, Région IDF, bourse ministérielle, FSDIE, bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement étranger)

**Types de mobilité :** mobilités de stage niveau master ou doctorat

**Durée :** de 1 à 6 mois.

Un étudiant ne peut bénéficier de cette bourse qu'une seule fois **au cours de ses études supérieures.**

#### Montants indicatifs :

- Stage rémunéré : 100 € - 200 € par mois.

**IMPORTANT :** La gratification du stage doit être inférieure à 800 euros nets mensuel.

- Stage non rémunéré : 200 €- 400 € par mois.

#### Modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois à partir du premier semestre de l'année universitaire.

#### Conditions d'éligibilité

**IMPORTANT :** les stages obligatoires et non rémunérés sont prioritaires.

- La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant
- Elle doit présenter un caractère international, avec une immersion culturelle et linguistique
- Mobilité de stage professionnel (master) ou stage pratique (doctorat)
- Seules les mobilités en présentiel peuvent bénéficier de la bourse de la Direction des affaires internationales.

#### Etudiants non éligibles

Bénéficiaires d'une aide à la mobilité internationale d'un financeur externe (Erasmus+, régional, FSDIE, ministériel ou gouvernemental)

#### Pièces justificatives au format PDF :

- Copie de la convention de stage complète et signée par toutes les parties